



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE **02 MARS 2023**

Services Techniques
NB/AF
N°68 / 2023

OBJET Accès au chantier de l'espace culturel, rue du Petit Grill.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT les travaux de construction de l'Espace culturel au 85 avenue du Général Leclerc, pour le compte de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°242/2020 en date du 29 décembre 2020 est modifié à l'article 1. Les travaux initialement prévus jusqu'au 4 mars 2023 sont prolongés pour une durée de douze mois.

Article 2 : L'entrée au chantier s'effectuera par la rue du Petit Grill, (parcelle AB 548), la sortie s'effectuera par l'Avenue du Général Leclerc, (parcelle AB 283).

Article 3 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 07h30 à 18h00. En cas de besoin en dehors de ces horaires, l'entreprise devra absolument informer la commune et obtenir une autorisation préalable.

Article 3 : Les entrées et sorties du chantier s'effectueront impérativement en marche avant. Les véhicules ne pourront stationner, même en feu de détresse aux abords du chantier.

Article 4 : A compter du 04 Mars 2023 et pour une durée de 12 mois,

- la 1^{ère} place de stationnement à l'entrée de la rue du Petit Grill, côté pair,
 - la place stationnement face au 5 rue du Petit Grill,
 - les 4 places de stationnement Avenue du Général Leclerc à droite de la sortie du chantier,
- Seront supprimées pendant toute la durée du chantier

Article 5 : L'entreprise titulaire du lot gros œuvre mettra tous les moyens nécessaires afin de permettre l'insertion des camions dans la circulation depuis la sortie de la parcelle AB 283.

Les engins marqueront le « STOP » absolu en sortie de parcelle ; la priorité sera donnée aux piétons et aux véhicules venant de l'avenue du Général Leclerc.

Article 6 : Un homme trafic encadrera impérativement chaque entrée et sortie de véhicule lourd.

Article 7 : Les panneaux de signalisation au droit du chantier et à ses abords seront mis en place par l'entreprise titulaire du lot gros œuvre.

Article 8 : Les entreprises veilleront à laisser le domaine public propre.

Article 9 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilités réduites, la signalisation conforme au code de la route nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par l'entreprise titulaire du lot gros-œuvre, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 10 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 11 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société SNRB titulaire du lot gros-œuvre, 23 rue du Plessis 95120 ERMONT.

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint au Maire,

Christian THEVENAZ



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : -----

Mise en ligne et/ou notifié le : **02 MARS 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

02 MARS 2023

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.